

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue exceptionnellement à huis clos en vidéoconférence en vertu de l'arrêté numéro 2020-074 pris le 2 octobre 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux, le 8 octobre 2020 à 19h30 sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences: Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume, Manon Robitaille, Micheline Groulx Stabile, Michel Mendes et Erik Johnson

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h45.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2020-10-08.155

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2020

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2020, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2020-10-08.156

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2020, tel que déposé.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Versement d'aide financière – Divers organismes

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, adjointe à la direction générale, datée du 5 octobre 2020 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2020-10-08.157

D'OCTROYER une contribution financière à l'organisme suivant :

Légion royale canadienne – Jour du Souvenir 85 \$

DE DÉCRÉTER que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

2.2 Demande à CDPQ Infra de cession d'un terrain boisé à la Ville de Deux-Montagnes aux fins d'espaces naturels

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes souhaite préserver un territoire d'un grand intérêt écologique, bordé par la voie ferrée, par l'autoroute 640, par une partie du refuge faunique de Deux-Montagnes et par une partie du stationnement de la gare Deux-Montagnes, le tout d'une superficie approximative de 1 172 m²;

CONSIDÉRANT que la réserve naturelle du boisé Roger-Lemoine est un territoire protégé ;

CONSIDÉRANT que le refuge faunique de Deux-Montagnes est également un territoire protégé ;

CONSIDÉRANT qu'une bande de terrains qui longe le refuge faunique n'est pas protégée ;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial que cette bande de terrain soit protégée ;

CONSIDÉRANT que cette bande de terrain appartient à la CDPQ Infra ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2020-10-08.158

La présente résolution est remplacée par la résolution 2020-12-10.206

DE DEMANDER au gouvernement du Québec et à CDPQ infra que la bande de terrain, décrite au premier considérant, et située sur le lot 1 973 844 du cadastre du Québec soit intégrée au refuge faunique de Deux-Montagnes.

QU'UNE demande soit transmise à CDPQ Infra afin que celle-ci cède le refuge faunique de Deux-Montagnes à la Ville de Deux-Montagnes pour la somme symbolique de 1\$.

QUE la Ville de Deux-Montagnes s'engage à conserver et entretenir ce refuge faunique afin d'en préserver la faune et la flore dans une perspective de développement durable.

ADOPTÉE

2.3 Réseau de transport métropolitain (EXO) – Nomination de représentants des municipalités de la Couronne nord

CONSIDÉRANT le projet de loi n° 76 modifiant l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal ;

CONSIDÉRANT que cette loi crée deux nouveaux organismes soit l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et le Réseau de transport métropolitain (RTM) ;

CONSIDÉRANT que l'article 26 de la Loi sur Le réseau de transport métropolitain prévoit un processus de nominations par collèges électoraux, pour quatre représentants des élus de la Couronne nord et quatre représentants de la Couronne sud, au sein du conseil d'administration du RTM ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2020-10-08.159

DE MANDATER monsieur Denis Martin, maire, à déposer au Secrétaire de la rencontre, la présente résolution, proposant les candidatures de Messieurs Jean Bouchard, maire de Mirabel, et Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne.

D'AUTORISER monsieur Denis Martin, maire, à voter lors de la rencontre advenant une modification de la votation ou d'autres cycles de votation.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 30 septembre 2020
- Commission circulation toponymie du 10 septembre 2020

4. Règlements municipaux

4.1 Avis de motion – Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition d'un camion incendie autopompe pour le Service de sécurité incendie

Madame Micheline Groulx Stabile donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition d'un camion incendie autopompe pour le Service de sécurité incendie.

Madame Micheline Groulx Stabile dépose le projet de règlement.

Administration

5. Finances

5.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Septembre 2020

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de septembre 2020 et montrant un total de :

➤ Fonds général :	1 728 906,67 \$
➤ Fonds de dépenses en immobilisations :	700 228,94 \$

5.2 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté – Abattages d'arbres du ruisseau Larouche

CONSIDÉRANT que des abattages d'arbres et ramassages de branches ont été nécessaire dans le boisé du ruisseau Larouche pour des questions de sécurité environnementales ;

CONSIDÉRANT que ces travaux n'avaient pas été budgétés en 2020 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2020-10-08.160

D'AFFECTER à l'excédent de fonctionnement non affecté la somme de 34 492,50 \$, taxes incluses, pour la facture de Entreprises E. Campeau inc.

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

6.1 Kim Roy - Inscription sur la liste de rappel des cols bleus

CONSIDÉRANT que madame Kim Roy a satisfait aux conditions requises en vertu de la convention collective des employés cols bleus pour être inscrite sur la liste de rappel des employés temporaires cols bleus ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable
Et unanimement résolu

2020-10-08.161 D'INSCRIRE Madame Kim Roy sur la liste de rappel des employés cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur ;

ADOPTÉE

7. Greffe

7.1 Renouvellement du portefeuille d'assurance générale 2020-2021

CONSIDÉRANT que la municipalité est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec et qu'elle doit renouveler son portefeuille d'assurance pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable
Et unanimement résolu

2020-10-08.162 DE RENOUVELER le portefeuille d'assurance générale 2020-2021 avec la Mutuelle des municipalités du Québec, pour la somme de 238 769,00 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

Service aux citoyens

8. Urbanisme

8.1 Demandes de dérogations mineures

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2020-10-08.163

D'ACCORDER les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

N°	Adresse de l'immeuble	Nature de la dérogation
A)	508, rue Cedar lot 1 605 622 lot projeté 6 383 112 dossier 2020-00704	D'autoriser l'implantation d'une nouvelle construction résidentielle bifamiliale avec une marge avant secondaire de 4,3 m au lieu de 6 m.
B)	115, rue de Dieppe lot 1 606 538 dossier 2020-00711	D'autoriser l'implantation d'une nouvelle construction résidentielle multifamiliale (4 logements) avec une marge avant de 9,67 m au lieu de 4 m;

ADOPTÉE**8.2 Demandes d'approbation de PIIA**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2020-10-08.164

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	92, 17 ^e Avenue (lot 1 974 574)	D'approuver la demande de PIIA n°2020-00696 pour le projet de remplacement du revêtement extérieur. Pour la façade les matériaux prévus sont un déclin de Canoxel de couleur gris Coastline Nature et un revêtement de pierre de couleur gris Davenport tel que démontré sur les plans soumis
B)	638, rue de Bellevue (lot 1 973 212)	D'approuver la demande de PIIA n°2020-00705 pour le projet de remplacement du revêtement extérieur. Pour la façade, les matériaux de revêtement proposés sont un déclin de Canoxel Ridgewood de couleur Sierra et de la pierre Brandon couleur gris Sienna Onyx tel que démontré sur l'image couleur soumise.
C)	115, rue de Dieppe (lot 1 606 538)	D'approuver la demande de PIIA n°2020-00712 pour le projet de permis pour une nouvelle construction résidentielle multifamiliale (4 logements). Pour la façade, les matériaux de revêtement proposés sont en brique Meridian de couleur Portland et

		Rockcliffe ainsi qu'un déclin de fibrociment James Hardie de couleur érable tel que démontré sur l'image couleur soumise.
D)	258, 18 ^e Avenue (lot 1 973 828)	D'approuver la demande de PIIA n°2020-00697 pour le projet d'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée. Pour la façade, les matériaux de revêtement proposés sont en pierre de type Be on stone Horizon dans les teintes de gris tel que démontré sur l'image couleur soumise.
E)	1041, rue Gagnier (lot 1 974 964)	D'approuver la demande de PIIA n°2020-00729 pour le projet de remplacement du revêtement extérieur existant d'agrégat. Pour la façade, les matériaux de revêtement proposés sont un déclin de Canoxel de couleur Renard Roux, tel que démontré sur l'image couleur soumise.
F)	508, rue Cedar (lot 6 383 112)	D'approuver la demande de PIIA n°2020-00703 pour le projet de permis pour une nouvelle construction résidentielle bifamiliale. Pour la façade, les matériaux de revêtement proposés sont de pierre Silverado avec joint blanc St-Rock et d'un revêtement de bois en pin de couleur blanc tel que démontré sur le plan soumis.

ADOPTÉE**8.3 Demande d'approbation de PIIA n° 2020-0514 - 510, ch. d'Oka-
Refus d'approbation**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande suivante d'approbation de plan à l'égard duquel s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT que la qualité des matériaux proposée est discutable et que l'enseigne ne rencontre pas les critères 1,2 et 4 de l'objectif du PIIA-03 ;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du CCU ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2020-10-08.165

DE REFUSER d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé concernant la demande de certificat d'autorisation pour le remplacement de l'enseigne sur mansarde sur le bâtiment au 510, ch. d'Oka.

ADOPTÉE

9. Travaux publics

9.1 Adjudication de contrat – Service de remorquage de véhicules – années 2021 à 2025 (appel d’offres GT2020-10)

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a procédé à un appel d’offres public pour le Service de remorquage de véhicules pour les années 2021 à 2025 ;

CONSIDÉRANT qu’une seule soumission a été reçue ;

Fournisseur	Montant
Station-Service Henri Pilon Ltée	149,47 \$/ remorquage

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
 Appuyé par madame Margaret Lavallée
 Et unanimement résolu

2020-10-08.166

D’ACCORDER le contrat pour le service de remorquage de véhicules pour les années 2021 à 2025 à *Station-Service Henri Pilon Ltée*, plus bas soumissionnaire conforme, au montant moyen de 149,47 \$/ remorquage, plus les taxes, selon les documents d’appel d’offres GT2020-10. Le contrat est à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.197.01.459.

ADOPTÉE

10. Loisirs et services communautaires

10.1 Club social Héritage - Assistance financière

CONSIDÉRANT que le Club social Héritage demande une aide financière correspondant aux taxes municipales 2020 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
 Appuyé par madame Margaret Lavallée
 Et unanimement résolu

2020-10-08.167

DE VERSER une aide financière de 6 720,23 \$ au Club social Héritage.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.593.00.970

ADOPTÉE

10.2 WhatSUP École de surf à pagaie S.E.N.C. – Demande de permis d’occupation temporaire du parc Moir

CONSIDÉRANT qu’il s’agit d’une entreprise locale qui souhaite promouvoir le sport nautique du surf à pagaie ;

CONSIDÉRANT que le parc Moir n’est pas utilisé par aucune activité durant la saison estivale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a signé la déclaration d’engagement pour de saines habitudes de vie ;

CONSIDÉRANT que l’entreprise WhatSUP a connu un vif succès en 2020 au parc Moir ;

CONSIDÉRANT que l’entreprise WhatSUP offrirait un rabais de 15 % aux citoyens de Deux-Montagnes ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2020-10-08.168

D’ACCORDER à WhatSUP École de surf à pagaie S.E.N.C. un permis d’occupation temporairement du domaine public, sur une partie du parc Moir, pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2021, de 8 h à 20 h. Le coût mensuel du permis d’occupation est de 220 \$.

DE S’ASSURER du Service des travaux publics, du Service de sécurité incendie et du Service des loisirs et développement communautaire afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

ADOPTÉE

11. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 05.
Aucune question à la séance du conseil.

12. Levée de la séance

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques